



**Martigné
Ferchaud** ⁽³⁵⁾

La Ville au Naturel

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 Janvier 2012

COMPTE-RENDU

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Etaient présents : Yves MARTIN, Marie-Paule DESPRES, Yann LE GALL, Eugène MALOEUVRE, Olivier MONHAROUL, Patrick HENRY, Patrick SAVOURÉ, Joseph BODIN, Marie-Noëlle BLANCHARD, Marie-Jo BOUVRY, Michel JOLYS, Damien GASNIER, Jean POIRIER, Malik OUMOHAND, Joël FEILDEL, Xavier BOUDET, Françoise LACHERON.

Absents excusés : Jean-Luc PEAUDEAU, Jean-Luc PERDRIEL, Bénédicte VALLOIS

Procurations : Noël LEBRETON a donné procuration à M. Joseph BODIN.

Marie-Noëlle BLANCHARD a été nommé en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 20 décembre 2011 a été adopté à l'unanimité.

Avis sur le Projet 2x2 voies de l'axe Bretagne/Anjou – section d'Araize :

Dans le cadre de la mise à 2x2 voies de l'axe Bretagne/Anjou-section forêt d'Araize, la proposition de mode d'aménagement foncier agricole et forestier, le périmètre et les prescriptions environnementales établie par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Martigné-Ferchaud/Eancé en date du 24 novembre 2011, a été soumise à enquête publique, Conformément aux dispositions des articles L.121-14 et R.121-22 du code rural et de la pêche maritime, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur les propositions émises, Compte tenu de l'étude d'aménagement, du rapport du commissaire-enquêteur et des mesures compensatoires proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention) de donner un avis favorable sur le projet d'Aménagement foncier agricole et forestier (périmètre, mode d'aménagement et prescriptions environnementales) concernant les communes de Martigné-Ferchaud et Eancé ; Et demande qu'une solution soit apportée dans le cadre de l'aménagement foncier pour les aspects agricoles lié à la suppression de la route du Matz, en complément du passage prévu pour les piétons et les cavaliers.

Emprunt Maison de la Santé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de recourir à un prêt de 520.000 € en vue de financer les travaux et les frais de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, inscrits au budget annexe 2011 "Maison de Santé".

Après analyse des différentes propositions parvenues, l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne apparaît la plus intéressante.

Les conditions sont les suivantes :

Durée du prêt : 15 ans, Périodicité des échéances : trimestrielles, Taux d'intérêt: taux du LEP (au 01/08/2011 : 2.75 %) + marge à 1.40%, Amortissement : constant, Remboursement anticipé possible : moyennant une indemnité de 3 % du capital remboursé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de pré-réserver ce financement auprès du Crédit Mutuel de Bretagne et de souscrire cet emprunt auprès de cette banque.

Participation des communes aux frais de scolarité :

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Considérant ces dispositions, et compte tenu du coût moyen départemental pour un élève établi chaque année par la circulaire de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à :

⇒ 347 € pour un élève en élémentaire,

⇒ 1051 € pour un élève en maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non résidents de la commune selon les montants (ci-dessus) de la circulaire du coût moyen départemental de fonctionnement par élève de M. Le Préfet.

Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) :

Le conseil communautaire de la Roche aux Fées et les 19 communes du territoire ont décidé de s'associer pour commander les diagnostics d'accessibilité des établissements recevant le public, la voirie et les espaces publics. La société MOBILIS a été retenue pour réaliser le diagnostic de l'accessibilité pour les personnes handicapées. Concernant Martigné-Ferchaud, la société MOBILIS a rendu son rapport définitif du projet du PAVE, le 22/12/2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics de la commune et charge M. Le Maire de la mise en œuvre de ce plan.

Demande de subvention de la Communauté de Communes / Aménagement de la Rue du Verger :

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours, la Communauté de communes a décidé d'instituer un fonds de concours au profit des communes pour la mise en accessibilité des points noirs situés sur la voirie et les espaces publics figurant au Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement de la rue du Verger, dont le coût prévisionnel s'élève à 137 000€ HT est susceptible de bénéficier de ce fonds de concours étant donné que cette voie est, l'une des premières priorités d'aménagement de mise en accessibilité sur la commune, inscrite dans le PAVE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de solliciter le fonds de concours pour la mise en accessibilité de la Rue du Verger auprès de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées.

Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 :

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement de la rue du Verger, dont le coût prévisionnel s'élève à 137 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2012

Cession de parcelle dans le cadre d'un échange :

À la demande des habitants du lieu-dit « Saint Morand », la collectivité a décidé d'engager des travaux de création du réseau d'assainissement.

Néanmoins, l'avant projet de création du réseau d'assainissement prévoit la réalisation de la station d'épuration sur la parcelle XH n°40 appartenant à M. et Mme Cou drais.

La commune, propriétaire de la parcelle XI n°52, envisage un échange de parcelle avec M. et Mme Coudrais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'échange de ces parcelles.

Création d'une unité de traitement des eaux usées au lieu dit de St Morand :

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé précédemment de demander au Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil d'étudier les travaux pour l'extension du réseau AEP pour la création d'une unité de traitement des eaux usées au lieu dit Saint Morand.

Le syndicat des eaux du Theil indique au conseil municipal que ces travaux, évalués à la somme totale de 7 154.81 € HT (base décembre 2011) sont, conformément à la réglementation syndicale, entièrement à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter l'étude chiffrée du Bureau d'Etudes 2LM et s'engage à rembourser le montant de la dépense au syndicat des Eaux de la Forêt du Theil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Prochaine séance du conseil municipal :
Mardi 06 mars à 20h30

Le 25 janvier 2012

Le Maire,
Pierre JÉGU

